

Mairie de Bidarray
Bâtiment Artetxea
1125 Plazako Bidea
64780 Bidarray
mairie.bidarray@gmail.com

Affichage légal et convocations : le 7 Juillet 2026

Présents 13/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, OXOBY Pantxo, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal.

Absents : 2/15 : VIVANT Cécile- BIDONDO Jean Pierre
Quorum atteint.
Excusés : /

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

Objet : Conseil municipal du 29 juillet 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026. Validé à l'unanimité.

41- Acquisition de la parcelle D732 et décision modificative correspondante. *Validé à l'unanimité.*

42- Avenant à la convention Observatoire fiscal partagé. *Validé à l'unanimité.*

43-Adhésion au service communautaire Grall. *Validé à l'unanimité.*

44- Gîte Aire Zabal : Validation du plan de financement. *Validé à l'unanimité.*

45- Avance remboursable accordée par le budget principal au profit du budget Aire Zabal (19 744€ remboursable sous 2 ans, dès obtention des subventions sollicitées). *Validé à l'unanimité.*

Gai desberdinak.

Fin de séance à 22h30

ANCHORDOQUY Jean Michel- le Maire

Mairie de Bidarray- Bâtiment Artetxea-1125 Plazako bidea- 64780 Bidarray



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260729-412026-DE

SLO

COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 29/07/2026

Date de la convocation : 07/07/2026

Présents 13/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, OXOBY Pantxo, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SALLABERRY Stéphanie, ORHATEGARAY Bernadette, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal, BIDONDO Jean Pierre -VIVANT Cécile.

Absents : 2/15 : SEYCHAL Antton- URRIZAGA Peio
Antton Seychal donne procuration à Jean Michel ANCHORDOQUY.

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026-41- Achat de la parcelle D732 au consort CUBURU

Monsieur le Maire explique la réflexion relative à l'achat de la parcelle D732 sise Etxeberriko bidea, propriété de la famille CUBURU.

Voici le détail de la parcelle :

-905 m².

- Zone déjà partiellement construite destinée à un habitat individuel.

Considérant l'offre de vente de la famille CUBURU à la Commune de Bidarray pour une offre initiale de 40 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'acquisition des parcelles dans un intérêt de continuité du domaine communal.

Décide d'établir et transmettre aux vendeurs une proposition de 40 000€.

Précise que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune (SPFE, émoluments notariés et frais d'acte).

Précise l'étude préalable demandée à l'EPFL, sans suite donnée.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Décide de l'imputation de cette charge sur l'article 2111 avec décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260729-412026-DE

SLO

N° DM	Date	Objet	Montant
1	08/07/2026	Achat parcelle D732	
		615221 - Entretien, réparations bâtiments publics	-15 000,00
		023 - Virement à la section d'investissement	15 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		2111 - Terrains nus	15 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	15 000,00
		TOTAL DEPENSES	15 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	15 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	15 000,00
		TOTAL RECETTES	15 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	15 000,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	15 000,00

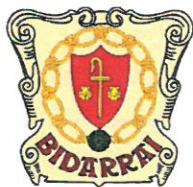


ANCHORDOQUY Jean Michel

Le Maire

Fait et délibéré à BIDARRAY,

Le 29/07/2026



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260729-422026-DE



COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 29/07/2026

Date de la convocation : 07/07/2026

Présents 13/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, OXOBY Pantxo, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SALLABERRY Stéphanie, ORHATEGARAY Bernadette, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal, BIDONDO Jean Pierre -VIVANT Cécile.

Absents : 2/15 : SEYCHAL Antton- URRIZAGA Peio
Antton Seychal donne procuration à Jean Michel ANCHORDOQUY.

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026-42- Avenant à la convention de l'Observatoire Fiscal Partagé

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'alors non formalisé, son fléchage sous la forme d'un service commun a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, tout comme la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

Dans la continuité, le service commun « Observatoire fiscal partagé » a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, sous la forme d'une convention passée avec chaque commune partie prenante.

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée en ce sens par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention est amenée à être complétée par voie d'avenant, s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs (afin d'y intégrer les références juridiques relatives aux services mutualisés issues du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bidarray en date du 6 Novembre 2024 portant adhésion de la commune au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 portant avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des ajustements au conventionnement initialement établi ;

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Bidarray ci-joint ;
- autoriser **Monsieur le Monsieur** ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ANCHORDOQUY Jean Michel



Le Maire
Fait et de
Le 29/07/2026

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID: 064-216401240-20260729-422026-DE

SLOW



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260729-432026-DE



COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 29/07/2026

Date de la convocation : 07/07/2026

Présents 13/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, OXOBY Pantxo, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SALLABERRY Stéphanie, ORHATEGARAY Bernadette, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal, BIDONDO Jean Pierre -VIVANT Cécile.

Absents : 2/15 : SEYCHAL Antton- URRIZAGA Peio
Antton Seychal donne procuration à Jean Michel ANCHORDOQUY.

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026-43- Adhésion au service communautaire Grall

Service GRALL : convention d'utilisation du service mis à disposition gratuitement par la Communauté d'agglomération Pays Basque

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'usager, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.
- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'usager et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'usager d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).

- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivités (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information GRALL et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall ;

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- autoriser le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.



ANCHOR Publié le

Le Maire

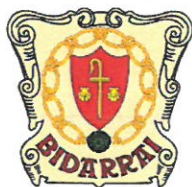
Fait et délibéré à BIDARRAY,
Le 29/07/2026

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

ID : 064-216401240-20260729-432026-DE

SLOW



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260729-442026-DE

SLO

COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 29/07/2026

Date de la convocation : 07/07/2026

Présents 13/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, OXOBY Pantxo, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SALLABERRY Stéphanie, ORHATEGARAY Bernadette, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal, BIDONDO Jean Pierre -VIVANT Cécile.

Absents : 2/15 : SEYCHAL Antton- URRIZAGA Peio
Antton Seychal donne procuration à Jean Michel ANCHORDOQUY.

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026-44- Plan de financement des travaux du Gîte Aire Zabal

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réaménagement et de rénovation énergétique du gîte communal Aire Zabal.

L'avant-projet définitif établi par les architectes de l'APGL avait été validé lors du précédent conseil municipal.

Il convient désormais de déposer les demandes de subventions suivantes :

Financiers	Subventions sollicitées	Pourcentage
FEADER Massif	200 000,00 €	29%
DETR	132 084,00 €	19%
RNA	45 000,00 €	7%
Département 64	60 000,00 €	9%
CAPB	50 000,00 €	7%
Massif	50 000,00 €	7%
Total subvention p	537 084,00 €	78%
Autofinancement	147 376,00 €	22%
TOTAL HT du projet	684 460,00 €	
TVA charge commune	136 892,00 €	FCTVA N+1
TOTAL TTC	821 352,00 €	

DECIDE de solliciter toutes les délibérations citées ci-dessus ;

PRECISE que le budget 82603 GÎTE AIRE ZABAL aura la charge de cette opération ;

PRECISE que la TVA sera à avancer par le budget et déduite les trimestres qui suivent son acquittement ;

PRECISE que le financement de cette opération devra être complété par une part d'autofinancement sur fonds libres, par emprunt, qui sera délibéré le moment opportun.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

SLOW

ANCHOR Publie RIBUY Jean Michel

Le Maire ID : 064-216401240-20260729-442026-DE

Fait et délibéré à BIDARRAY,
Le 29/07/2026





Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260729-4552026-DE

COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 29/07/2026

Date de la convocation : 07/07/2026

Présents 13/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, OXOBY Pantxo, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SALLABERRY Stéphanie, ORHATEGARAY Bernadette, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal. BIDONDO Jean Pierre - VIVANT Cécile.

Absents : 2/15 : SEYCHAL Antton- URRIZAGA Peio
Antton Seychal donne procuration à Jean Michel ANCHORDOQUY.

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/45- Avance remboursable Gîte AIRE ZABAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GÎTE AIRE ZABAL a besoin d'une avance afin de financer la première dépense correspond à l'avant-projet définitif.

Il s'agit d'une avance de trésorerie de **19 744€** qui sera accordée au profit du BUDGET GÎTE AIRE ZABAL et qui devra être remboursée sous 2 ans. Cette valeur correspond à l'avis de somme émis par l'APGL, service SIPA.

Il convient de procéder aux opérations suivantes :

- Un ordre de paiement au compte 553 dans le BP 82600.
- Un ordre de recette au compte 51921 dans le BA 82603.

Le conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

- APPROUVE** le principe d'avance de trésorerie ;
- **PRECISE** Que ce mandat fera l'objet d'un subventionnement postérieur ;
- PRECISE** que le budget GÎTE AIRE ZABAL remboursera au budget COMMUNE DE BIDARRAY dans un délai de 2 ans ;
- TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : Jean Michel ANCHORDOQUY





Mairie de Bidarray
Bâtiment Artetxea
1125 Plazako Bidea
64780 Bidarray
mairie.bidarray@gmail.com

*Convocations adressées le 29/08/2026
Affichage du présent procès-verbal le 30/09/2026*

Présents 13/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, OXOBY Pantxo, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SALLABERRY Stéphanie, ORHATEGARAY Bernadette, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, BIDONDO Jean Pierre - SEYCHAL Antton-URRIZAGA Peio

Absents : 2/15 : VIVANT Cécile-IBARROLA Pascal.
Cécile Vivant donne procuration à Jean Pierre Bidondo

Objet : Conseil municipal du 29 septembre 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 Juillet 2026. Validé à l'unanimité.

46- Reconnaissance de la langue basque- Politique linguistique communale Validé à l'unanimité.

47- Dissolution du budget 82601 Caisse des écoles de Bidarray. Validé à l'unanimité.

48-Convention pour la servitude de passage bornes IRVE recharge de véhicules électriques. Validé à l'unanimité.

49- Don ponctuel de 500€ octroyé à l'association Onddoenea. Validé à l'unanimité.

50- Adhésion à la centrale d'achat de la Fibre 64. Validé à l'unanimité.

*Gai desberdinak.
Fin de séance à 22h40*

ANCHORDOQUY Jean Michel- le Maire

Mairie de Bidarray- Bâtiment Artetxea-1125 Plazako bidea- 64780 Bidarray



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260929-462026-DE

COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 29/09/2026

Date de la convocation : 29/08/2026

Présents 13/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, OXOBY Pantxo, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SALLABERRY Stéphanie, ORHATEGARAY Bernadette, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, BIDONDO Jean Pierre - SEYCHAL Antton-URRIZAGA Peio

Absents : 2/15 : VIVANT Cécile-IBARROLA Pascal.
Cécile Vivant donne procuration à Jean Pierre Bidondo

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/46- Reconnaissance de la langue basque- Politique linguistique communale et services à la population.

Monsieur le Maire expose que le basque est une langue parlée, constitutive de l'histoire de notre Commune et du Pays basque.

Si la dernière enquête sociolinguistique menée par l'Office Public de la Langue Basque en 2021, en partenariat avec le Gouvernement basque et le Gouvernement de Navarre laisse apparaître pour le Pays basque nord, que la baisse du nombre de locuteurs est stoppée et légèrement en hausse avec 51 500 locuteurs en 2021 contre 51 200 en 2016. Cependant le pourcentage de locuteurs rapporté à la population totale du Pays basque continue de chuter passant de 20,1% en 2021, contre 20,7% en 2016.

Soucieuse de son avenir, et consciente que son développement nécessite également une action forte au niveau local, depuis plusieurs années, notre Commune est engagée dans une démarche d'usage, de promotion, de sensibilisation et de valorisation de la langue basque.

Depuis l'adoption de l'article 75-1 de la Constitution, « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Cette reconnaissance patrimoniale appelle une action protectrice et volontariste des pouvoirs publics.

L'article 104 de la Loi NOTRe codifié à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) officialise, quant à lui, la compétence « promotion des langues régionales » et précise qu'elle constitue une compétence partagée. Dès lors, toutes les institutions publiques sont libres de définir, mettre en œuvre et articuler des politiques linguistiques en faveur de la langue basque.

Le 23 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a voté une délibération pour « reconnaître officiellement le basque et le gascon occitan comme langues de son territoire, aux côtés de la langue française ».

Par la présente délibération, le Conseil municipal souhaite reconnaître officiellement la langue basque comme langue de **BIDARRAY**, aux côtés de la langue française. Il entend ainsi réaffirmer officiellement son engagement dans ses actions en faveur de la langue basque déjà mises en place et proposées par notre Commune.

Vu les articles 2 et 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ; Vu la loi 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4, issu de la Loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ; Vu la délibération n°2013-77 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2013 ayant adopté, à l'unanimité, le contrat de progrès pour le développement de la langue basque dans les services communaux, en partenariat avec l'Office Public de la Langue Basque et la Communauté de Communes Errobi ; Vu la délibération n°2015-77 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015, ayant approuvé, à l'unanimité, l'avenant de prolongation de la durée du contrat de progrès initial ; Vu la délibération n° 2021-65 du Conseil municipal en date du 9 novembre 2021 ayant adopté, à l'unanimité, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ; Vu la délibération n°2026-04 du Conseil municipal en date du 21 janvier 2026 ayant approuvé, à

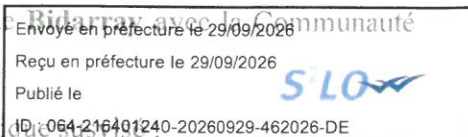
l'unanimité, le nouveau contrat de progrès 2026-2030 de la Commune de Bidarray avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

► LE CONSEIL MUNICIPAL, décide que, dans le respect du cadre juridique,

La Commune de **BIDARRAY** reconnaît officiellement la langue basque comme langue de son territoire, aux côtés de la langue française.

ADOPTÉ à l'unanimité.



Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : Jean Michel ANCHORDOQUY





COMMUNE DE B

Date du conseil municipal : 29/09/2026

Date de la convocation : 29/08/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260929-472026-DE

SLO

Présents 13/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, OXOBY Pantxo, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SALLABERRY Stéphanie, ORHATEGARAY Bernadette, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, BIDONDO Jean Pierre - SEYCHAL Antton-URRIZAGA Peio

Absents : 2/15 : VIVANT Cécile-IBARROLA Pascal.
Cécile Vivant donne procuration à Jean Pierre Bidondo

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/47- Dissolution du budget 82601- Caisse des écoles de Bidarray

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2023 le budget 82601 (Caisse des écoles de Bidarray) avait été mis en sommeil sur demande de la trésorerie dans un souci de simplification et de réduction du nombre des budgets.

La durée de la mise en sommeil était fixée à 3 ans.

Pour rappel ; les dépenses et les recettes transitent sur le budget principal avec comptabilité analytique permettant d'isoler les mouvements liés à l'école, la cantine et la garderie.

Il est donc proposé au conseil municipal de finaliser cette clôture définitive.

Le Conseil municipal, après exposé du Maire, procède à la décision suivante :

- **Décide** la clôture du budget 82601 Caisse des écoles à la date que la trésorerie validera (fin 2026).
- **Transmet** la présente délibération au Service de Gestion Comptable du Pays Basque intérieur.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : Jean Michel ANCHORDOQUY





Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

SLOW

ID : 064-216401240-20260929-482026-DE

COMMUNE DE B

Date du conseil municipal : 29/09/2026

Date de la convocation : 29/08/2026

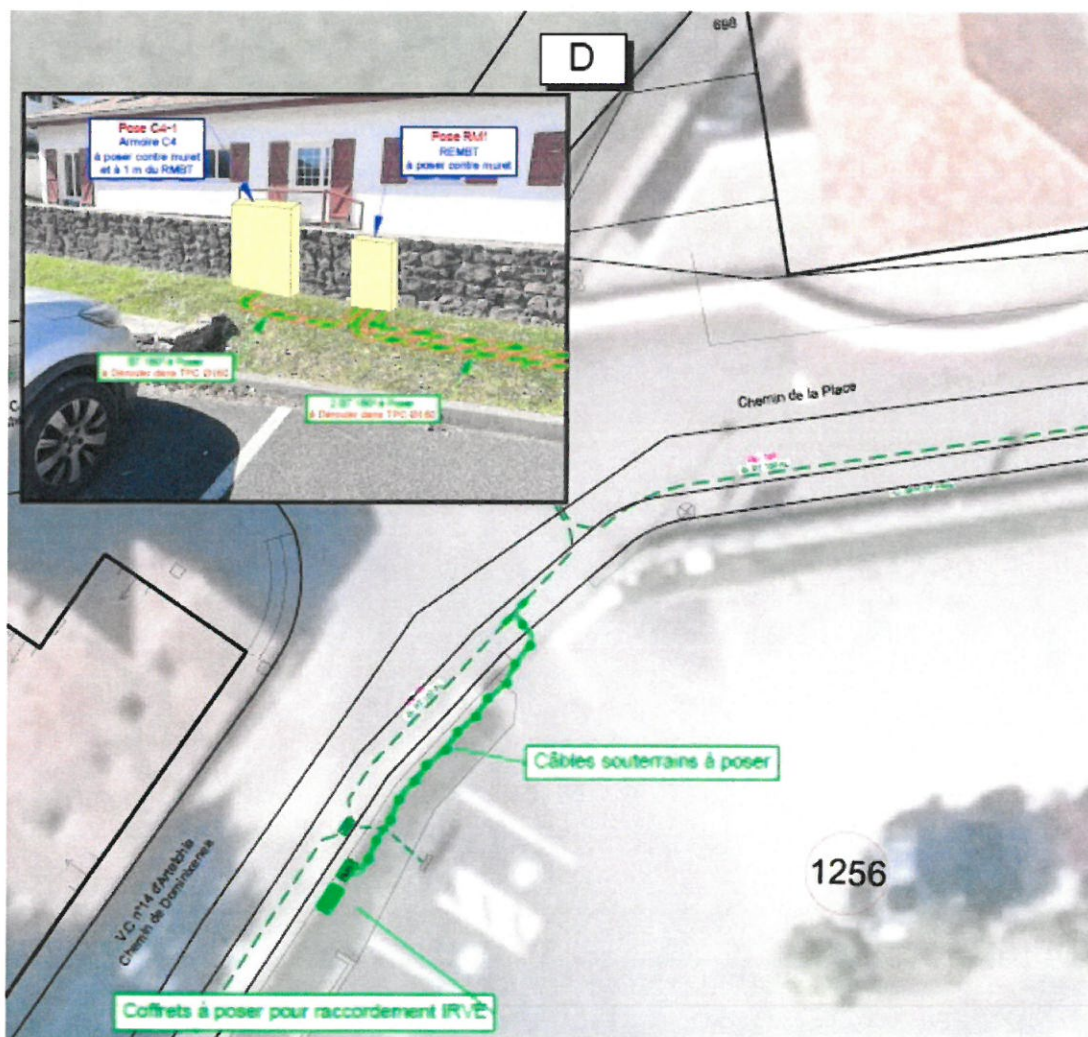
Présents 13/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, OXOBY Pantxo, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SALLABERRY Stéphanie, ORHATEGARAY Bernadette, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, BIDONDO Jean Pierre - SEYCHAL Antton-URRIZAGA Peio

Absents : 2/15 : VIVANT Cécile-IBARROLA Pascal.
Cécile Vivant donne procuration à Jean Pierre Bidondo

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/48- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D NUMÉRO 1256



Implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section D numéro 1256 dans le cadre de la rénovation et modernisation des bornes de recharge des véhicules électriques.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216401240-20260929-482026-DE

Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section D numéro 1256.

Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune - ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, autorise le Maire à l'unanimité, à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section D numéro 1256, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : Jean Michel ANCHORDOQUY





Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260929-492026-DE

COMMUNE DE BIDARRI

Date du conseil municipal : 29/09/2026

Date de la convocation : 29/08/2026

Présents 13/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, OXOBY Pantxo, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SALLABERRY Stéphanie, ORHATEGARAY Bernadette, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, BIDONDO Jean Pierre - SEYCHAL Antton-URRIZAGA Peio

Absents : 2/15 : VIVANT Cécile-IBARROLA Pascal.
Cécile Vivant donne procuration à Jean Pierre Bidondo

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/49- Don ponctuel en faveur de l'association Onddoenea

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe des dons aux associations de 12 500€ avait été votée lors du vote du budget primitif 2027. A ce jour 10 450€/ 12 500€ ont été consommés après étude des demandes et répartition des crédits.

L'association Onddoenea travaille sur le fonctionnement futur de la bâtisse Onddoenea.
Une demande de don a été émise afin d'assurer le fond de roulement de l'association.

Le Conseil municipal, après exposé du Maire, procède à la décision suivante :

- **Décide** le versement de 500€ au profit de l'association Onddoenea.
- **Transmet** la présente délibération au Service de Gestion Comptable du Pays Basque intérieur.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : Jean Michel ANCHORDOQUY





COMMUNE DE BIDARRAY <i>Date du conseil municipal : 29/09/2026</i> <i>Date de la convocation : 29/08/2026</i>	Envoyé en préfecture le 29/09/2026
	Reçu en préfecture le 29/09/2026
	Publié le 29/09/2026 ID : 064-216401240-20260929-502026-DE

Présents 13/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, OXOBY Pantxo, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SALLABERRY Stéphanie, ORHATEGARAY Bernadette, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, BIDONDO Jean Pierre - SEYCHAL Antton-URRIZAGA Peio

Absents : 2/15 : VIVANT Cécile-IBARROLA Pascal.
Cécile Vivant donne procuration à Jean Pierre Bidondo

Excusés :
Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/50- Adhésion à la centrale d'achats de la fibre 64

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques. Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il nous chargeons.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216401240-20260929-502026-DE

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le contrat conclu par la Centrale d'achats et auquel elle a accès conformément à leurs stipulations.

Je propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 100€ HT est inscrite au budget de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : Jean Michel ANCHORDOQUY

